

## ARRÊTÉ N° 2022-003

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LE 13 JANVIER  
ET RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION JUSQU'AU 31 MARS  
RUE CHARLES DE GAULLE - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société SAS FABRE TP dans le cadre des travaux de viabilisation du futur lotissement Les Jardins de la Ganne entraînant une traversée de chaussée récurrente de la rue Charles de Gaulle,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la voie communale,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement seront interdits rue Charles de Gaulle le jeudi 13 janvier 2022 :

- Route fermée aux carrefours de la RD 922 et de la rue des Peupliers
- Déviation par la RD 49 mise en place par l'entreprise FABRE TP

#### **ARTICLE 2**

Cette disposition sera en vigueur le jeudi 13 janvier 2022 et la circulation sera ensuite règlementée tout au long des travaux soit jusqu'au 31 mars 2022.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FABRE TP, située au 278 rue des Peupliers à Lanobre, également chargée du nettoyage de la chaussée après travaux.

#### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS, ainsi qu'au Conseil Départemental du Cantal.

Fait à Lanobre, le 13 janvier 2022.

Le Maire  
Pascal LORENZO

